



Pour un controle à domicile

Par **titine du logis**, le **04/07/2017 à 20:21**

bonjour, rnrnla CAF de Beauvais a-t'elle le droit de me demander la carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule de la personne qui est colocataire avec moi ? Je trouve un peu bizarre que l'on me demande ces papiers, je ne vois pas du tout en quoi ces papiers sont utiles pour le calcul d'une prestation.rnrnY a-t'il une personne qui pourrait me répondre car là j'avoue je ne comprends pas du tout.rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **04/07/2017 à 21:35**

Bonsoir,rnTout est dans la nuance, il y a tellement d'escroquerie à la CAF que celle-ci demande souvent à vérifier si les "co-colocataires" ne song pas en réalité un couple.

Par **amajuris**, le **04/07/2017 à 21:44**

bonjour,rnje confirme il y a tellement de personnes qui se déclarent colocataires alors qu'ils sont en fait en couple que la caf fait de nombreux contrôle sur ce sujet.rnla caf doit demander ces documents au propriétaire du véhicule sauf bien sur si vous et votre colocataire êtes mentionnés sur cette carte grise.rnsi vous ne voulez pas répondre, la caf poursuivra son enquête.rnquand on perçoit des aides sociales, l'allocataire doit signaler tout changement dans sa situation.rnla caf, comme tout organisme qui verse des aides sociales, a le droit et l'obligation de vérifier si les déclarations des allocataires correspondent à la réalité.rnsalutations

Par **joss38**, le **04/07/2017** à **22:26**

bonsoir. en fait la caf ne demande pas ces pièces pour le calcul des prestations mais pour savoir si vous y avez droit

Par **titine du logis**, le **06/07/2017** à **11:39**

bonjour , merci pour vos réponses , je viens d'avoir mon contrôle à domicile qui c'est mal passé , la CAF a fouillé dans mon compte Facebook , c'est une atteinte à la vie privé des gens , on t'il le droit de faire ça , jusqu'au vont t'ils ?

Par **cocotte1003**, le **06/07/2017** à **12:29**

Bonjour, vie privée ? Vie que vous exposez à tous plutôt, cordialement

Par **titine du logis**, le **06/07/2017** à **12:33**

mais c'est mon compte personnel de Facebook la question n'est pas là , ont t'ils le droit de fouiller dans Facebook

Par **jodelariege**, le **06/07/2017** à **14:00**

bonjour la caf a énormément de pouvoir de controle :<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-gard/qui-sommes-nous/la-lutte-contre-la-fraude/lutte-contre-la-fraude-le-controle-de-votre-situation-pour-garantir-des-droits-justes...>rnvoir à la fin "tout justificatif utile et nécessaire....."rndonc la CAF peur dire que la lecture de votre compte face book personnel est nécessaire pour effectuer son contrôle..rnce n'est peut être pas écrit directement mais c'est une nouvelle technologie ...d'autant plus que la CAF peut déjà aller voir vos comptes bancaires ,...rne je pense que si vous refusez cela peut laisser croire que vous dites des choses qui pourraient intéresser la CAF...

Par **titine du logis**, le **06/07/2017** à **16:01**

je ne refuse pas car je n'ai rien à cacher , c'est le principe qui ne m'a pas plus , je n'ai rien à me reprocher , merci à vous tous pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **06/07/2017 à 16:29**

Il faut en effet être très prudent avec f...k, les gens s'y affichent déliberement et beaucoup trop,rnrn<http://fr.viadeo.com/fr/groups/detaildiscussion/?containerId=0021vb4iipe4z2zl&forumId=0021k8>
le virtuel tue la communauté amicale et familiale, soignons les vraies relations, plus saines.

Par **morobar**, le **06/07/2017 à 16:32**

Bonjour,rnVous voulez dire qu'au cours du contrôle à domicile, la CAF ou son inspecteur s'est saisi de votre ordinateur pour le fouiller et ainsi compiler votre compte FB ?rnCela me paraît étonnant, le pouvoir de perquisition n'est pas dévolu à cet organisme.

Par **jodelariege**, le **06/07/2017 à 17:08**

oui morobar moi aussi je trouve étonnant...oui et non car la CAF a accès à tout tout
tout:impôts ,compte bancaire....alors pourquoi pas internet?c'est en cela que je me dis que la CAF s'adapte aux nouvelles technologies....un contrôleur geek?

Par **morobar**, le **06/07/2017 à 19:27**

Non le contrôleur de la CAF ne dispose pas du pouvoir de perquisition ni de saisie d'un quelconque matériel.rnLa situation est présentée comme survenant au cours d'un contrôle à domicile et donc sur l'ordinateur du bénéficiaire des prestations donnant lieu à vérification.rnQue la CAF navigue sur internet et vérifie les réseaux sociaux me paraît normal.